



CONVENTION DE STAGE

Article 1 : La présente convention régit les rapports entre :

L'organisme d'accueil
représenté par son Directeur.....

Et l'École Supérieure d'Économie Numérique (Université de la Manouba) représentée par sa Directrice
Mme. Jihene El Ouakdi concernant le stage de :

l'étudiant(e) titulaire de la CIN et inscrit(e) en
.....

Article 2 : Le stage de formation a pour objet de compléter l'enseignement donné à l'École Supérieure de
l'Économie Numérique (Université de la Manouba). Ce stage, **d'une durée de quatre (4) mois, est
obligatoire** pour l'obtention du diplôme.

Article 3 : Le programme du stage est établi en collaboration avec l'organisme d'accueil, le Directeur des
Études et des Stages à l'École Supérieure de l'Économie Numérique (Université de la Manouba) et le
Directeur du département Technologies des Systèmes d'Information.

Article 4 : Le stage aura lieu à une date fixée en commun accord entre les deux parties contractantes, soit
du au En aucun cas, le stage ne pourra débuter avant le 31 janvier
2025 et se poursuivre au-delà du 09 juin 2025.

Article 5 : Le (la) stagiaire, durant la durée du stage, demeurera étudiant(e) de l'École Supérieure de
l'Économie Numérique (Université de la Manouba).

Article 6 : Durant le stage, l'étudiant(e) sera soumis(e) au règlement interne de l'entreprise d'accueil. En
cas de manquement à ces règles, le Directeur de l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de
l'étudiant(e). Il en avisera préalablement le Directrice de l'École.

Article 7 : Au cours du stage, l'étudiant(e) ne pourra exiger aucune rémunération. C'est l'entreprise qui décide de l'attribution ou non d'une indemnité.

Article 8 : Dans le cas où le stage est effectué sur le territoire tunisien, l'étudiant(e) reste affilié(e) à la sécurité sociale estudiantine. À ce titre, il (elle) bénéficiera des prestations maladie et sera garanti(e) contre les accidents qui pourraient lui arriver au cours du stage ou durant le trajet le (la) conduisant vers le lieu du stage. En cas d'accident survenant sur le lieu du stage ou en cours du trajet, l'entreprise s'engage à faire parvenir aussitôt tous les éléments permettant la déclaration de l'accident à la Direction de l'Ecole Supérieure d'Economie Numérique de Manouba, Technopole de la Manouba, 2010 la Manouba.

Article 9 : Dans le cas où le stage est effectué à l'étranger, l'étudiant(e) ne sera pas couvert (e) par la sécurité sociale estudiantine. Dans ce cas, l'étudiant (e) doit présenter avec cette convention une attestation d'assurance qui couvre toute la durée de son stage et qui l'assure contre tout accident que ce soit sur le lieu du stage ou pendant les déplacements qu'il devra effectuer. Une attestation d'assurance pour le voyage qu'il effectuera est également obligatoire.

Article 10 : Peu importe le lieu de stage (sur territoire tunisien ou à l'étranger) la soutenance du projet de fin d'étude doit se faire en Tunisie.

Article 11 : Une appréciation sur le stage sera fournie par l'entreprise à l'aide d'un imprimé (fiche d'évaluation) remis par l'étudiant(e) et dûment rempli et renvoyé à l'École Supérieure de l'Économie Numérique (Université de la Manouba).

Manouba, le.....

Signature de l'étudiant(e)

Précédée de la mention " Lu et approuvé "

Le Responsable de l'organisme d'accueil